



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA MANCHE**

1238, rue du vieux Candol  
CS 45309  
50009 SAINT LÔ Cedex

Tél : 02 33 72 70 03  
Fax : 02 33 72 10 11

AA/2022-05  
SDIS50/2022D/2022-08

**ARRÊTÉ 2022-08  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2022**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche portant nomination du colonel hors classe Patrick SORIEUL en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2022,

**VU** l'arrêté du Président du conseil départemental désignant M. Franck ESNOUF, conseiller départemental, en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche,

**VU** l'arrêté conjoint N°2018/2001 du Préfet de la Manche et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche portant mise en œuvre de l'organigramme général des services du service départemental d'incendie et de secours de la Manche,

**VU** la délibération n° 1-5 du 2 septembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil d'administration au Président du conseil d'administration,

**VU** l'arrêté n° 2022-04 portant délégations de signature à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2022,

**VU** l'arrêté n° 2022-06 portant délégations de signature à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022,

**Le Président du conseil  
d'administration  
du service départemental  
d'incendie  
et de secours,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 2022-06 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée au **Colonel hors classe Patrick SORIEUL**, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche, à effet de signer tous documents afférant à la gestion administrative et financière de l'établissement public, notamment :

- les demandes de tirage, de versement ou de remboursement des fonds dans le cadre des contrats d'emprunt ou des conventions d'ouverture de crédit ou de ligne de trésorerie conclus par le service départemental d'incendie et de secours de la Manche,

Approuvé et signé en Préfecture  
030-283000614-20220801-AR-202208-AU  
Date de télétransmission : 01/09/2022  
Date de réception préfecture : 01/09/2022

- les documents relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des concessions et marchés publics passés selon une procédure adaptée et dont le montant hors taxe n'excède pas le seuil de publication obligatoire d'un avis de publicité préalable au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), ainsi que leurs avenants,
- les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes (PES aller recette), les bordereaux récapitulatifs de mandats de dépense (PES aller dépense), l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux titres et mandats,
- sur la plateforme HELIOS, le compte de gestion dématérialisé, après qu'il ait fait l'objet d'une validation par le conseil d'administration et d'une signature par le président du conseil d'administration du SDIS ou du vice-président ayant reçu délégation,
- les engagements comptables quel qu'en soit leur montant, présentés dans les règles de la dépense et de la commande publique,
- les nominations dans l'emploi de chef de groupement pour les officiers sapeurs-pompiers professionnels,
- les arrêtés relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels non officiers (SPPNO), aux sapeurs-pompiers volontaires non officiers (SPVNO), aux officiers jusqu'au grade de capitaine inclus et aux personnels administratifs et techniques spécialisés,
- les décisions de suspensions de fonction pour les personnels permanents et les stagiaires,
- les décisions de sanction,
- les décisions de suspensions conservatoires,
- les arrêtés d'engagement des SPVNO et SPVO,
- les nominations dans le grade d'un SPVNO,
- les nominations des SPVO jusqu'au grade de capitaine inclus,
- les décisions de suspension d'activité des SPV à la demande de ceux-ci,
- Toute décision dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par les articles 3 à 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- les décisions d'affectation des personnels permanents, des sapeurs-pompiers volontaires, et le cas échéant des stagiaires,
- les entretiens d'évaluations professionnelles des personnels administratifs et techniques spécialisés ainsi que celles des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
- les dépôts de plainte et les déclarations de main courante relatifs aux faits, vols, dégradations, concernant le SDIS, ses personnels, ses bâtiments, et ses équipements,
- les actions en justice devant les différentes juridictions comprenant la signature des requêtes et mémoires,
- les actes de passation de contrats d'assurance,
- l'acceptation des indemnités de sinistres,
- les requêtes et mémoires portés devant les juridictions judiciaires, les décisions de fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des auxiliaires de justice et experts.

à l'exception :

- des convocations, ordres du jour, rapports et procès-verbaux du conseil d'administration et du bureau,
- des délibérations du conseil d'administration et du bureau,
- des arrêtés relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires pris conjointement par le président du conseil d'administration et le préfet ou le ministre.

<p>Accusé de réception en préfecture  050-28500014-20220801-AR202208-AU  Date de télétransmission : 01/09/2022  Date de réception préfecture : 01/09/2022</p>
---

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée au **lieutenant-colonel Jean-Michel LURTON**, chef d'état-major, assurant l'intérim du directeur départemental adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, à effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, tous documents tels que décrits en article 2 du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxime MACÉ**, directeur administratif et financier, à effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental tous documents tels que décrits en article 2 du présent arrêté, à l'exception des décisions d'affectation et des notations pour l'autorité territoriale d'emploi.

### **ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur PUISNEY Frédéric**, chef du groupement Administration & Finances, à effet de signer, pour les affaires relevant de sa compétence :

- les engagements de dépense de fonctionnement pour leur montant unitaire et les certifications, dans le respect des dispositions du règlement général de comptabilité publique et de la liste des marchés de fournitures et services en cours de validité au sein du SDIS,

en cas d'absence ou d'empêchement du directeur administratif et financier :

- les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes (PES aller recette), les bordereaux récapitulatifs de mandats de dépense (PES aller dépense), l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux titres et mandats.

### **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée :

- au **médecin-colonel Norbert BERGINIAT**, chef du Service de Santé et de Secours Médical, ainsi qu'au **médecin de classe normale RAPHAËL VIGOT**,
- au **lieutenant-colonel Franck MAILLARD**, chef du groupement Ressources Humaines, et à son adjointe **Madame Fabienne SALINIER**,
- au **commandant Christophe POISSON**, chef du groupement Formation, à son adjoint le **commandant Fabrice DUHÉ** et au chef du centre départemental de formation le **commandant WILFRIED MARIE** (pour ce qui relève exclusivement du centre départemental de formation),
- au **lieutenant-colonel Fabien LION**, chef du groupement Moyens et Logistique, et à son adjoint le **commandant Jean-Yves FOUQUET**, (à l'exception des engagements de la dépense de fonctionnement précisés à l'article 7),
- au **lieutenant-colonel Stéphane POULAIN**, chef du groupement Pilotage et Amélioration Continue et chef du service prévention (par intérim),
- au **lieutenant-colonel Guillaume QUETIER**, chef du groupement Opérationnel, et à son adjoint le **commandant Guillaume MAUPAS**,

à effet de signer :

- ➤ pour les affaires relevant de leur compétence, à l'exception de celles les concernant individuellement à titre exclusif,
- ➤ les engagements de dépense de fonctionnement pour leur montant unitaire et les certifications, dans le respect des dispositions du règlement général de comptabilité publique et de la liste des marchés de fournitures et services en cours de validité au sein du SDIS,

Scénario de gestion des incidents  
050-285000014-20220801-AR202208-AU  
Date de réception préfecture : 01/09/2022

- les dépôts de plainte et les déclarations de main courante relatifs aux faits, vols, dégradations, concernant le SDIS, ses personnels, ses bâtiments, et ses équipements.

#### **ARTICLE 7 :**

Délégation de signature est donnée au **lieutenant-colonel Fabien LION** chef du groupement Moyens & Logistique, et à son adjoint le **commandant Jean-Yves FOUQUET**, à effet de signer les engagements de dépenses de fonctionnement sur les comptes budgétaires et pour leur montant unitaire précisé ci-après et les certifications, dans le respect des dispositions du règlement général de comptabilité publique et de la liste des marchés de fournitures et services en cours de validité au sein du SDIS :

- Toutes les dépenses relatives aux comptes budgétaires mentionnés ci-dessous
- Toutes les autres imputations non-mentionnées ci-dessous

Au sein du groupement Moyens & Logistique, délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane BOUQUET et au lieutenant Cyril LE MOING** à effet de signer les engagements de dépenses de fonctionnement relatives aux véhicules sur les comptes budgétaires et pour leur montant unitaire précisé ci-après et les certifications, dans le respect des dispositions du règlement général de comptabilité publique et de la liste des marchés de fournitures et services en cours de validité au sein du SDIS :

-61551 Matériel roulant : dépenses inférieures à 1500 €.

-60632 Fourniture de petit équipement : dépenses inférieures à 650 €.-60628 Autres fournitures non-stockées : dépenses inférieures à 650 €.-60631 Fournitures d'entretien : dépenses inférieures à 650 €.

-61558 Autres biens mobiliers : dépenses inférieures à 650 €.

Au sein du groupement Moyens & Logistique, délégation de signature est donnée à **Monsieur Sylvain ROBERT et Monsieur Gérard LEVAVASSEUR** à effet de signer les engagements de dépenses de fonctionnement relatives au matériel non-roulant sur le compte budgétaire et pour leur montant unitaire précisé ci-après et les certifications, dans le respect des dispositions du règlement général de comptabilité publique et de la liste des marchés de fournitures et services en cours de validité au sein du SDIS :

-60631 Fournitures d'entretien : dépenses inférieures à 650 €.

-61558 Autres biens mobiliers : dépenses inférieures à 650 €.

Au sein du groupement Moyens & Logistique, délégation de signature est donnée à **Monsieur Sylvain ROBERT et Monsieur Gérard LEVAVASSEUR** à effet de signer les engagements de dépense de fonctionnement relatives aux fournitures administratives sur le compte budgétaire et pour leur montant unitaire précisé ci-après et les certifications, dans le respect des dispositions du règlement général de comptabilité publique et de la liste des marchés de fournitures et services en cours de validité au sein du SDIS :

-6064 Fournitures administratives : dépenses inférieures à 650 €.

Au sein du groupement Moyens & Logistique, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal DOUBLET et au lieutenant-colonel Fabien LION** à effet de signer les engagements de dépenses de fonctionnement relatives à l'habillement sur le compte budgétaire et pour leur montant unitaire précisé ci-après et les certifications, dans le respect des dispositions du règlement général de comptabilité publique et de la liste des marchés de fournitures et services en cours de validité au sein du SDIS :

-60636 Habillement et Vêtements de travail : dépenses inférieures à 650 €.

#### **ARTICLE 8 :**

Délégation de signature est donnée :

- au **Capitaine Jean-Philippe PIQUOT**, commandant de la compagnie de Cherbourg, et à son adjoint sapeur-pompier volontaire le **Capitaine Guillaume CAUCHEBRAIS**,
- au **Capitaine Virgil PIONNEAU**, commandant de la compagnie de Coutances, et à son adjoint sapeur-pompier volontaire le **Commandant Hervé FLEURY**,

Accusé de réception en préfecture  
01/09/2022  
Date de télétransmission : 01/09/2022  
Date de réception préfecture : 01/09/2022

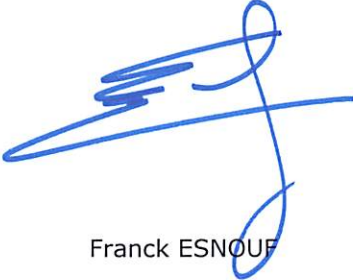
- au **Capitaine Jérôme CAILLIERE**, commandant de la compagnie de Saint-Lô, et à son adjoint sapeur-pompier volontaire, le **Capitaine Ludovic MIGNOT**,
- au **Commandant David PRIGENT**, commandant de la compagnie de Granville, et à son adjoint sapeur-pompier volontaire le **Commandant Patrick FAUCHON**,
- au **Capitaine Guy-Alain ESSOUALA**, commandant de la compagnie d'Avranches, et à son adjoint sapeur-pompier volontaire le **Capitaine Bruno GUILLOTIN**.

à effet de signer :

- les dépôts de plainte et les déclarations de main courante relatifs aux faits, vols, dégradations, concernant le SDIS, ses personnels, ses bâtiments, et ses équipements placés sous leur autorité.

Fait à Saint-Lô, le 1<sup>er</sup> Août 2022

Le Président du conseil d'administration  
du SDIS de la Manche,



Franck ESNOUF

Ampliations :

- M. le Préfet de la Manche
- Paierie départementale de la Manche
- Groupement Ressources Humaines
- Groupement Administration Finances
- Intéressé(e)s

Accusé de réception en préfecture  
050-28500014-20220801-AR202208-AU  
Date de télétransmission : 01/09/2022  
Date de réception préfecture : 01/09/2022